



**AG2R
LA MONDIALE**
SANTÉ



CCN des Entreprises de la filière sports-loisirs
(conception, fabrication, services et commerce
des articles de sport et équipements de loisirs)

Brochure n° : 3049 – IDCC : 1557

Régime santé – Cotisations en vigueur au 1^{er} janvier 2027

Personnel Cadres & Non Cadres

Pour l'entreprise

Adhésion collective et obligatoire pour le salarié au régime de base

Au minimum, 50 % de la cotisation du régime obligatoire est pris en charge par l'employeur.

	Essentiel	Bien-Être	Sérénité
Régime général	1,01 %	1,56 %	2,14 %
Régime Alsace-Moselle	0,66 %	1,02 %	1,37 %

Tarifs individuel (cotisation à la charge exclusive du salarié)

Adhésion facultative des ayants droit au régime de base

		Essentiel	Bien-Être	Sérénité
Régime général	Conjoint	0,99 %	1,59 %	2,23 %
	Enfant	0,62 %	0,92 %	1,01 %
Régime Alsace-Moselle	Conjoint	0,61 %	0,97 %	1,33 %
	Enfant	0,38 %	0,56 %	0,61 %

Adhésion facultative du salarié et/ou des ayants droit aux renforts

Régime Général et Régime Alsace-Moselle

	Renfort 1 De Essentiel à Bien-Être	Renfort 2 De Essentiel à Sérénité	Renfort 3 De Bien-Être à Sérénité
Adulte	0,64 %	1,27 %	0,63 %
Enfant	0,37 %	0,44 %	0,08 %

Régime Loi Évin (cotisation à la charge exclusive de l'ancien salarié)

Anciens salariés

		Essentiel	Bien-Être	Sérénité
Régime général	1 ^{re} année	1,01 %	1,56 %	2,14 %
	2 ^e année	1,26 %	1,95 %	2,68 %
	3 ^e année	1,51 %	2,35 %	3,21 %
Régime Alsace-Moselle	1 ^{re} année	0,66 %	1,02 %	1,37 %
	2 ^e année	0,83 %	1,27 %	1,70 %
	3 ^e année	0,99 %	1,52 %	2,05 %

Les cotisations sont exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice en cours.